

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 26 avril.

Fonds publics — 3 p. 100 réd., 77 3/8, idem consol. 78 1/8; 4 p. 100; 94 1/2; 5 p. 100, 102 1/4.

CHAMBRES DES COMMUNES.

Sir Robert Wilson ouvre la séance par des plaintes amères sur les obstacles que mettent les commis de l'accise à la libre circulation du café artificiel, dit *poudre de déjeuner*. Il tire de sa poche un paquet de cette poudre.

Le docteur Lushington lui dit que son café d'avoine à l'air d'une médecine; et la chambre témoigne le désir de passer à des objets plus sérieux.

M. Peigham présente une pétition du comté de Lincoln, en faveur d'une réforme parlementaire.

Le marquis de Tavistock en présente une toute semblable du comté de Bedford.

Lord John Russel se lève, et dit qu'il est temps enfin de s'occuper très-sérieusement de la représentation parlementaire. Il ne se dissimule pas qu'en traitant cette délicate matière, il s'expose à passer pour un agent du jacobinisme, et pour un artisan de discord; mais l'amour de la patrie lui fera braver la honte de ces imputations.

« J'écarte, dit le noble lord, toutes les questions de droit, et je n'envisage que le point de fait. Or, n'est-ce pas un fait constant, qu'en remontant seulement aux quarante années précédentes, la population et la richesse de notre île se sont prodigieusement accrues? J'en citerai des preuves matérielles: en 1782, nos exportations ne se montaient qu'à 15 millions sterling; elles s'élèvent aujourd'hui à 40.

» Mais c'est dans les détails de la vie privée que je veux trouver de nouvelles preuves de cet immense accroissement de fortune. Le commerce d'esprit et de science s'est accru en proportion de celui des étoffes de coton. Il suffit d'un seul fait pour en donner l'idée: un auteur très-connu a déjà retiré de la vente de ses ouvrages une somme de 80 mille liv. sterling (2 millions fr.)

(Mouvement général de surprise: les uns nomment lord Byron, les autres sir Walter-Scott.)

» Votre étonnement cessera, quand vous saurez quel bénéfice ont eux-mêmes les libraires, en publiant les productions des gens de lettres. Un d'eux m'a déclaré lui-même qu'une année commune, il débitait cinq millions de volumes. Il entretient soixante commis, il emploie deux cent cinquante relieurs, et les annonces qu'il fait insérer dans les papiers publics, ne lui coûtent pas moins de 5,500 livres sterling (157,000 fr.) par an.

» L'immense accroissement de nos gazettes et écrits périodiques n'atteste pas moins l'avidité d'instruction qui s'est répandue dans toutes les classes. Je me suis assuré que, dans le cours de l'année dernière, il ne s'est pas débité moins de vingt-trois millions six cent mille exemplaires de journaux. Londres seul en imprime onze millions pour sa part. En 1782, on ne connaissait en tout que soixante-douze gazettes ou écrits périodiques: leur nombre s'élève présentement à 284.

(La suite à demain.)

ALLEMAGNE.

CASSEL, 18 avril.

Nous apprenons tout-à-l'heure que le démêlé que le départ forcé de la duchesse d'Anhalt-Bernbourg de Bonne, avait fait naître entre notre cour et celle de Berlin, vient d'être arrangé.

AUTRICHE.

VIENNE, 21 avril.

Avant-hier, à 2 heures de l'après-midi, le conseiller-d'état russe, M. de Catitschew, a été admis auprès de S. M. l'empereur pour prendre congé. Il est parti cette nuit. Sa mission paraît terminée, et on dit généralement qu'elle a eu tout le succès qu'on pouvait désirer. Du reste, personne ne connaît le détail de la négociation dont il était chargé. S'il faut s'en rapporter à l'opinion émise par l'Observateur Autrichien, opi-

nion qui est certainement fort importante dans cette circonstance, on pourrait espérer de voir maintenir la paix. A tout événement on est ici persuadé que si la guerre venait à éclater contre toute attente, la Turquie aurait à faire à toutes les grandes puissances. Il ne lui restera donc qu'à céder aux prétentions de la Russie, et peut-être même aux réclamations des insurgés du Péloponèse.

Notre cours reste néanmoins stationnaire. Les métalliques ont été cotés hier à 74 5/16.

LEITZ, 19 avril.

Un rapport du général de Sabaniéff, commandant en chef russe dans la Bessarabie, au général de Wittgenstein, commandant supérieur, lui annonce que diverses positions prises par les généraux dans la Moldavie, semblent annoncer une invasion prochaine dans la Bessarabie; ce qui a engagé M. de Sabaniéff à faire avancer le corps qu'il avait concentré à Kischénoff, et d'augmenter l'avant-garde du Pruth par plusieurs palks de cosaques. Un beau corps de cosaques du Don s'est mis en route pour la Bessarabie. Le général en chef a fait marcher le corps d'armée commandé par le général Ludziewich, qui devait rentrer dans la Bessarabie dans la mi-avril. Le corps d'armée du général Roth le suit de près.

Aucun mouvement n'a encore eu lieu parmi les régimens autrichiens en Bohême et en Autriche; mais plusieurs corps attendent l'ordre de partir pour la Hongrie.

RUSSIE.

ST-PÉTERSBOURG, 1.º avril.

La cour doit revenir aujourd'hui de Sarscojéselo.

Ce n'est qu'au retour de M. de Tatischev, que notre cour prendra un parti décisif à l'égard des affaires du Sud. Jusques là on paraît se borner à préparer tout pour une campagne prochaine.

Les secours accordés aux Grecs réfugiés dans l'empire, sont toujours très-considérables. Le conseiller Warwack de Tchangak, a seul donné pour cet objet, l'énorme somme de 500,000 roubles; en outre, les différentes souscriptions ont produit un fonds de 300,000 roubles, qui ont été versés entre les mains du ministre du culte, prince de Galliczin. Tous ces deniers sont successivement adressés au gouverneur-général, comte de Langeron, qui les fait distribuer entre les réfugiés nécessiteux.

Du 5 avril.

Le nouveau tarif des douanes, approuvé par S. M. l'empereur, le 10 mars, vient de paraître. Il est dit dans le préambule: « L'importation des produits de fabriques et de manufactures étrangères ruinerait avec le temps les manufactures et les fabriques du pays. Pour prévenir ce malheur, une commission spéciale a été chargée d'examiner les mesures efficaces à prendre contre l'importation et le transit des marchandises ci-dessus, et de rédiger le plan d'un nouveau tarif. Ce plan a été soumis au conseil d'état, qui l'a présenté à l'empereur. S. M. l'a ratifié par sa signature, et a ordonné, 1.º qu'il soit mis en activité dans tous les bureaux de douanes frontières; 2.º que pour renouveler l'ancienne ligne de douanes sur les frontières de l'empire, on supprimerait les bureaux russes de Pologne, et la principale administration du commerce et des douanes à Varsovie; 3.º que les marchandises étrangères, dont l'importation dans l'empire par le port d'Odessa est défendue, ne pourront être reçues dans cette ville qu'en entrepôt, mais non être employées à la consommation de la ville et des environs. A leur arrivée, elles seront mises dans les magasins et réexportées par mer sous la surveillance la plus sévère du bureau des douanes de cette ville et de l'administration de quarantaine. » (Suivent quelques autres dispositions particulières de douanes pour quelques parties de l'empire, Archangel, les Tscherkasses et les Sastavonen.)

D'après le nouveau tarif, sont défendus: les draps verts, blancs et noirs, le sucre raffiné, les objets platinés, les marchandises en laiton et en fer, à l'exception de tous les instruments; toutes les marchandises en coton, laine et mêlées; sans exception, ainsi que les toiles de coton imprimées ou brochées en couleur.

Les droits sur les draps fins d'autres couleurs, ainsi que sur les vins en bouteilles, sont haussés. Pétersbourg et Riga sont les seuls ports destinés à l'importation des marchandises. Tous les autres ports et bureaux de douanes du pays sont fermés, à l'exception d'une route à travers la Pologne, par laquelle on devra transporter les marchandises aux bureaux de Riga, de Pétersbourg ou de Moscou.

Le tarif entrera en activité le 1.er mai.

ODESSA, 8 avril.

Les vaisseaux turcs destinés au cabotage ont tous été mis sous embargo pour vingt jours.

Notre commerce est en stagnation. Nous n'avons aucun arrivage de l'Archipel dans cette saison, où le passage des Dardanelles est très-difficile.

Des rapports sûrs, venus de Constantinople, nous apprennent qu'on a monté dans cette capitale une police tellement active et sévère, qu'on n'y craint plus le renouvellement des troubles; ce qui fait espérer qu'on pourra reprendre des relations commerciales avec cette place, même dans le cas où la guerre eût lieu.

ORIENT.

DES FRONTIÈRES DE LA MOLDAVIE, 10 avril.

Les Turcs continuent de préparer les moyens de défense dans les deux principautés. Ils se retranchent sur tous les points importants. Le 5 de ce mois, 600 chariots de munitions sont arrivés à Silistria.

On écrit de Bessarabie que la flottille russe, dite du Danube, est partie d'Ismaël pour se diriger vers le confluent du Pruth et du Daube, en face de Reni. On annonce aussi que les différens équipages des pontons russes, qui avaient été dirigés sur l'armée du Sud, sont arrivés sur les bords du Pruth, où ils ont été répartis sur différens points.

ESPAGNE.

BARCELONE, 24 avril.

La confusion est grande parmi les autorités et plus grande encore chez les libéraux.

Les troupes envoyées contre les guérillas royales, n'ont nulle part voulu hasarder le combat. En attendant, les défenseurs de la foi vont grand train; ils accroissent et organisent leurs forces.

L'autorité, dans l'espoir sans doute de pouvoir prendre des mesures un peu plus efficaces, cherche à calmer les craintes par des articles prétendus officiels, qu'elle fait insérer dans les journaux.

Voici le texte de quelques-uns de ces rapports:

« S. Exc. le chef politique est sorti à la tête d'un détachement de troupes, dans l'intention de reconnaître l'état et la position des factieux. S. Ex. poussera cette reconnaissance jusqu'à Hostalrio. »

« On a dit que l'autorité craignait tellement pour la sûreté de cette capitale, qu'elle n'osait disposer d'une partie de la garnison pour donner la chasse aux factieux. Ceux qui tiennent un pareil langage ne connaissent pas le nombre des défenseurs de la liberté; la garnison toute entière peut sortir. Barcelone n'en sera pas moins bien défendue. »

(Indicador catalan.)

« Hier, un détachement de Murcie est sorti pour reconnaître les forces de Misas, qu'on dit arrivé dans les montagnes qui avoisinent cette ville. »

« Un autre détachement de 100 hommes de Murcie, et 36 chevaux du régiment de la Constitution, vient encore de partir pour renforcer le premier détachement. »

« D'un autre côté, toute la milice de Cordoue s'est jointe à ces braves pour les soutenir dans la reconnaissance qu'ils doivent faire. »

On est parvenu à jeter des secours de troupes de ligne dans le château de Berga, qui pourra résister aux factieux.

Misas est entré à Camprodon le 17 de ce mois, y a frappé une forte contribution sur les amis de la constitution, et a fait désarmer la milice nationale. Les armes ont été de suite distribuées aux hommes de nouvelle levée. De-là il s'est dirigé sur St-Pau. Une compagnie de milice qui a eu le malheur de se trouver sur son passage a été également désarmée.

Il résulte des nouvelles que nous recevons de Vich, que toute la population des montagnes se lève en masse. Les camps d'Espinelva et de Villadran sont descendus dans la plaine.

On craint que la place forte et presque imprenable d'Urgel ne soit tombée au pouvoir des insurgés. On sait déjà qu'ils occupent celle de la Conca-de-Tremp. Si des masses de troupes régulières ne peuvent être sur-le-champ dirigées sur Vich, Olot, Berga, Seu-d'Urgel et Lérida, la guerre la plus cruelle désolera cette province, et la cause de la liberté y sera perdue à jamais. (Indicador et Constitucional.)

(La suite à demain.)

INTÉRIEUR.

PARIS, 29 avril.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé seul dans son cabinet. S. M. a reçu en audience particulière M. le prince Paul de Wurtemberg, qui a été introduit par M. le baron Lalive, introducteur des ambassadeurs.

Après la messe, S. M. a reçu les hommes, et dans la soirée les dames.

A trois heures un quart le Roi est sorti.

Des lettres de Vienne annoncent qu'on y avait reçu des nouvelles de Constantinople d'une nature tellement importante que leur contenu a été mis sur-le-champ sous les yeux de l'empereur. On ajoute que la chancellerie des affaires étrangères a immédiatement après expédié des courriers extraordinaires à Berlin, Londres et Paris. Au départ du courrier le bruit courait à Vienne que tout était terminé avec la Porte ottomane et que la guerre était décidée.

On assure d'un autre côté qu'un courrier extraordinaire, venant de Vienne, est arrivé hier matin à Paris à l'ambassade d'Autriche, et a apporté la nouvelle que M. de Lutzow, inter-nonce d'Autriche à Constantinople, était de retour à Vienne le 21 de ce mois. Le 19 M. de Tatischev avait quitté cette dernière capitale pour se rendre près de son souverain.

Ces nouvelles, qui se sont répandues aujourd'hui, ont produit un effet sensible sur les fonds publics, qui ont toujours été en baissant depuis le commencement de la bourse.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui les développemens de la proposition faite à la chambre des pairs par M. le duc de Broglie, relativement à l'exécution des lois prohibitives de la traite des noirs; cette pièce intéressante occupe dix-huit colonnes du *Moniteur*; nous devons donc nous contenter d'en faire connaître les conclusions, qui sont que S. M. soit humblement suppliée :

1.° De se faire représenter les traités en vertu desquels la France a pris l'engagement d'abolir la traite des noirs, aussi bien que les lois et ordonnances intervenues depuis sur cette matière.

2.° De se faire rendre compte des faits qui donnent lieu de croire que nonobstant ces lois et ordonnances, la traite se continue sous pavillon français.

3.° De faire préparer dans ses conseils toutes les mesures qui sembleraient propres à mieux assurer l'entière abolition de ce commerce.

— Il y aura demain un dîner diplomatique chez M. le duc d'Escars.

— M. le général Donnadieu n'est point encore parti, comme plusieurs journaux l'annonçaient hier.

— Depuis deux jours la liste des candidats portés par les libéraux a subi quelques changemens. Il paraît constant que le comité-directeur abandonne MM. Ternaux, Casimir Perrier et Benjamin Delessert, qu'il ne trouve point assez décidés, et qu'il leur substitue M. Henri de St-Simon, l'abbé Grégoire, et M. Garat, ex-sénateur.

— Le conseil de révision de la 4.° division militaire, à Tours, a dû se réunir hier pour statuer sur le pourvoi formé par Sirejean contre le jugement du 1.er conseil de guerre qui le condamne à la peine de mort.

— La surveillance excitée par les nombreux incendies qu'on a trop de motifs d'attribuer à la malveillance, est toujours très-grande dans le département de l'Oise.

Le 19 de ce mois, un individu ayant un passeport pour Marseille, et dont le signalement y annexé n'a point paru tout à fait fidèle, a été arrêté à Savignies, près Beauvais, par les habitans de cette commune, et adressé à M. le procureur du Roi. Il était muni d'un nécessaire de voyageur, contenant entre autres choses, un briquet, de l'amadou et des allumettes. Il s'est dit être de Paris. Il a été déposé à la maison d'arrêt de Beauvais, en attendant les renseignemens demandés sur son compte.

— L'habitation du domaine d'Escarpentés, dans la commune de Beaumont (Tarn-et-Garonne), a été incendiée le 16 de ce mois, avec les récoltes, provisions, outils aratoires et ustensiles de ménage. On n'a pu dérober aux flammes que huit ou dix hectolitres de blé. Ce malheureux évènement est attribué à l'imprudence du colon, à qui il occasionne une perte grave, ainsi qu'au propriétaire.

— Deux courriers venant de Paris et allant en Espagne, ont passé à Bordeaux le 24, à quelques heures de distances l'un de l'autre. Le lendemain il est arrivé une estafette venant de Paris, pour une des autorités supérieures de ladite ville.

— M. le duc Decazes part pour le Danemarck.

— M. le baron Pasquier part avec une mission pour l'Italie.

— Avant-hier, à sept heures du matin, un commissaire de police et ses agens ont fait une perquisition au domicile de M. Eugène de Pradel, rue de la Harpe. Ils y ont saisi, outre les *Étincelles*, un ouvrage du même auteur, intitulé: *Les Amis de Bordeaux, conte français*.

— On assure que plusieurs régimens de la garnison de Paris vont quitter la capitale, et que les postes qu'ils desservent seront occupés par la garde nationale.

— MM. les maréchaux de camp de Quinsonas et de Saint-Chamans font partie, à ce qu'on assure, de l'état-major du général Donnadieu.

— Nous lisons dans le journal du Cher que M. de Peyronnet, garde-des-sceaux, député de ce département, vient

l'envoyer à la commission des hospices de Bourges, une somme de 1000 francs, pour être employée aux besoins des pauvres.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 29 avril.

La chambre a entendu d'abord un rapport fait par M. le duc de Doudeauville, au nom du comité des pétitions.

Elle a repris ensuite la discussion, ouverte samedi dernier, sur le projet de loi de finances.

Dans le cours de la séance, ont été successivement entendus MM. le comte Truguet, le comte Curial, le comte Roy, le ministre des finances et le duc Lévis.

Leurs discours seront imprimés.

La discussion sera continuée demain.

LYON, 3 mai.

M. le préfet visite successivement tous les cantons de son département pour présider les conseils de révision du recrutement; hier il était à Vaugneray, aujourd'hui il est allé à Saint-Genis-Laval. Exclusivement occupé de cette mission fatigante, ses courses rapides ne sont point des promenades d'agrément; il arrive à sa destination, il descend à l'auberge, il écoute les réclamations fondées, il rend une exacte justice, et il ne laisse après lui que le souvenir de son intégrité et de l'accueil bienveillant qu'il a fait à tous. Les chaumières n'ont rien à envier aux châteaux.

M. le maréchal de camp, baron Ordonneau, accompagne toujours M. le préfet; il a dû parcourir avec intérêt des positions qu'il a défendues avec autant d'habileté que de courage.

M. de la Ville de Mirmont, maître des requêtes, inspecteur-général des maisons centrales de détention, est arrivé ici mardi dernier.

C'est par oubli que nous n'avons pas inséré la lettre suivante de M. Simonard. Nous nous empressons de réparer cette omission, avec d'autant plus de plaisir que nous avons la certitude que le jeune homme dont il est question est hors de tout danger.

A M. le rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Un fâcheux accident arrivé dans mon établissement, dimanche 28 avril, m'engage à vous le signaler et à vous prier d'insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

Un jeune homme était placé avec quelques-uns de ses amis dans la balançoire de mon jardin; il se tenait suspendu aux cordes malgré les représentations de l'employé commis aux soins et au service de cet exercice; s'étant laissé tomber, il a été violemment renversé par la nacelle. Tous les secours lui ont été de suite prodigués; deux médecins, MM. Desavenières et Dessables-Delorme ne l'ont pas quitté un instant, et laissent espérer que cette chute n'aura pas de suites funestes.

Je saisis cette occasion pour adresser aux jeunes gens la prière de vouloir bien se conformer aux observations des employés que je tiens à tous les jeux de mon établissement. Dorénavant la balançoire sera enveloppée d'un très-grand filet.

V. F. L. SIMONARD, propriétaire et directeur de l'Élysée lyonnais.

Les Brotteaux, 29 avril 1822.

ELECTIONS.

Le département du Rhône est compris dans la première série qui doit renouveler sa députation quinquennale, pendant la période écoulée; la mort lui a enlevé deux de ses honorables députés, citoyens recommandables par leurs vertus, leurs lumières, leur dévouement à leurs devoirs, leur fidélité à leurs serments. Elus deux fois à la presque unanimité des suffrages, ils ne trahirent jamais ni leur conscience, ni le mandat de leurs concitoyens, ni la noble cause qui en a illustré le courage et le malheur. Les députés qui les ont remplacés temporairement, ont laissé leurs places vides au côté de la chambre où ils s'étaient constamment assis. C'est ainsi que la députation du Rhône, comme celle de la Vendée, a subi une des conséquences funestes de l'ordonnance du 5 septembre.

Les élections prochaines répareront-elles cette affligeante aberration qui semble nous détacher de nos souvenirs glorieux, et qui insulte aux mânes de nos pères, de nos frères, de nos amis?

Cependant loin de nous l'intention de gêner la liberté des opinions, plus loin de nous encore la pensée d'accuser celles que nous ne partageons pas; la tolérance est le caractère distinctif de l'esprit national, tandis que l'esprit de parti, au contraire, exclut toute idée de modération et de justice; l'erreur n'est pas toujours criminelle.

Dans cette circonstance importante, nous croyons remplir un beau devoir, de rallier nos concitoyens aux principes conservateurs de la société, au trône des Bourbons; de les unir contre une faction qui en a juré l'exil, et qui couvre ses desseins pervers des apparences d'une opposition constitutionnelle.

Après la sédition des Gracques, le sénat romain fit élever un temple à la concorde. Louis XVIII a consacré à cette di-

vinité tutélaire un monument plus utile et plus digne de ses bienfaits: c'est la charte qu'il a donnée à la France, mais cette œuvre de sagesse et de bonté, ce pacte d'union n'a pas encore détruit le germe de nos discordes; le temps ne lui a pas donné l'impreinte antique dont les institutions humaines ont besoin pour obtenir des hommes un culte religieux devant lequel la raison orgueilleuse doit se taire et s'humilier.

Aussi pour long-temps les élections seront une lutte entre les opinions et les intérêts qui nous divisent, et la chambre des députés une arène où ces opinions et ces intérêts se heurteront avec violence et sonneront le tocsin de la discorde.

Un jour viendra, que la nation française éprouvée par de longues infortunes en brisera le torrent à sa source, de même que l'homme soutire de la nue la foudre qu'elle recèle et la résout en une pluie salutaire; alors le scrutin électoral sera un véritable creuset épuratoire des réputations, et les élections deviendront la plus sûre garantie de l'ordre social, la plus noble récompense d'une vie honorable, d'un mérite réel et d'un attachement sincère aux institutions sur lesquelles reposent la paix publique et le bonheur de la patrie.

Mais ne nous abandonnons pas à la contemplation oiseuse de cette consolante perspective; les malheurs dont nous avons été les témoins ou les victimes nous sont venus de l'insouciance avec laquelle les hommes de bien ont vu les intrigans et les ambitieux s'agiter dans nos assemblées publiques et enlever les suffrages, de ruse ou de force. Quoiqu'en minorité dans la nation, leur nombre est imposant dans les collèges, parce que tous y votent, parce qu'ils s'unissent, s'entendent et ne perdent aucune voix. La faction des libéraux, qui se croit assez puissante pour marcher à découvert et braver les Bourbons, ne cache plus ses projets et ses moyens; elle a eu l'audace de dire à la tribune que la nation a vu avec répugnance le retour de cette famille auguste et chérie; tous les jours elle l'accuse des malheurs qu'elle-même a attirés sur la France; elle fait l'apologie des séducteurs et encourage la révolte. A l'approche des élections, son comité directeur organise sur tous les points des comités fractionnaires qui les préparent et les dirigent, ses journaux proclament ses candidats. Dans les villes, elle séduit le commerçant ambitieux en flattant sa vanité, en exagérant son importance, en le soulevant contre les distinctions de la naissance; dans la campagne, elle effraie le cultivateur crédule du retour de la dîme et des droits féodaux; elle calomnie les ministres de la religion, pour caresser tous les vices et les avoir pour auxiliaires.

Royalistes qui désirez le bonheur de la France, qui voulez la monarchie des Bourbons parce qu'avec elle vous avez recouvré la paix, la religion et les libertés nationales ne vous tenez pas à l'écart, rendez-vous avec exactitude aux collèges électoraux, portez-y votre bulletin, soyez unanimes dans vos choix, contribuez enfin de tous vos efforts, de toute votre influence à renforcer la majorité élective par de fidèles serviteurs de Dieu et du Roi; eux seuls défendront vos intérêts, en raffermissant le trône; eux seuls peuvent consolider nos institutions sur des bases inébranlables.

L'électeur qui croit pouvoir, sans danger pour la chose publique et sans reproche pour lui-même, s'abstenir de voter commet une faute grave. Souvent une seule voix décide de la majorité dans un scrutin électoral; et une seule boule à la chambre peut compromettre le salut de la patrie. On pourrait dire avec vérité que l'urne électoral renferme toutes les destinées de la patrie. De plus cet électeur insouciant manque essentiellement à ces obligations.

Voter n'est pas un droit que la société confère à la propriété; ce n'est même ni une distinction, ni un privilège; c'est un devoir que la société lui impose; c'est une contribution morale dont la propriété ne peut s'affranchir, le cens qui l'y soumet est une condition de capacité et non le prix d'une distinction.

Il en est de même de l'éligibilité, elle n'est point un droit, elle n'est qu'une capacité.

Cette distinction entre le droit et le devoir est un principe élémentaire qui s'accorde peu avec nos idées fantastiques de domination et de supériorité, elle est cependant la conséquence obligée de notre égalité politique et le pivot de notre système représentatif.

S'il en était autrement, notre charte aurait fondé l'aristocratie des riches, la plus monstrueuse de toutes les aristocraties, la plus immorale des institutions, en ce qu'elle fermerait les cœurs à l'héroïsme et au désintéressement, pour les ouvrir tous à l'ambition et à l'avarice.

Peu de personnes ont réfléchi sur l'admirable mécanisme de notre système représentatif. On n'en trouve aucune trace chez les peuples anciens et modernes. Jusqu'à ce jour on avait distingué trois formes élémentaires de gouvernement, la démocratie, l'aristocratie et la tyrannie qui est le gouvernement absolu d'un seul. L'Angleterre après de longues et sanglantes révolutions a combiné ces éléments; elle a placé entre la démocratie et l'aristocratie un pouvoir modérateur qui les balance et les tempère.

Montesquieu prétend, d'après Tacite, que l'idée de cette

constitution est sortie des forêts de la Germanie et il ajoute :
« Comme toutes les choses humaines ont une fin, l'état perdra sa liberté, il périra. Rome, Lacédémone et Carthage ont bien péri, il périra lorsque la puissance législative sera plus corrompue que l'exécutrice. »

Ainsi donc, dans ce gouvernement la corruption sera un accident.

Dans notre système représentatif, elle en serait la substance, si le cens électoral et le cens d'éligibilité donnaient une prérogative, et devenaient autre chose qu'une simple condition de capacité électorale et élective.

La constitution anglaise a placé la démocratie dans la chambre des communes, l'aristocratie dans la chambre des pairs, la monarchie dans le pouvoir royal. En Angleterre la nation est une multitude d'hommes qui habitent le même territoire et obéissent aux mêmes lois.

Nous avons emprunté les mêmes termes, la même division ternaire, et cependant la démocratie n'est pas dans notre chambre des députés, l'aristocratie dans notre chambre des pairs, ni la monarchie dans notre pouvoir royal. M. Royer-Collard dont les erreurs sont en danger, parce que son nom est une puissance, se trompait étrangement quand il disait à la tribune, que la chambre des députés représente nos libertés, et que la chambre des pairs représente les privilèges.

Nos libertés nous sont garanties par la charte; la charte repose sur l'union des trois pouvoirs; les privilèges ne sont nulle part.

Une comparaison triviale expliquera ce mécanisme. La charte est le pacte d'alliance de tous les intérêts, enfermé dans une caisse à trois clefs.

Et dans notre système représentatif, la société ne s'entend et ne peut s'entendre que de la collection de tous les intérêts. Le roi et les chambres en sont les représentans électifs et héréditaires; ils sont les interprètes et les régulateurs de leurs besoins, pour les co-ordonner, les satisfaire et empêcher qu'ils ne se froissent et n'empiètent les uns sur les autres.

L'ensemble de ces intérêts est l'intérêt public.

Leur harmonie est l'ordre social.

Quand un député oublie cet honorable mandat pour ne s'occuper que de lui; quand il met son opinion à la place de l'opinion générale; quand il invoque des privilèges; quand il fait naître des rivalités; quand, par entêtement ou par haine, il arrête l'action du gouvernement; quand le bruit de son opinion n'est pas la sonnette du moulin qui avertit que les meules traînent et qu'elles ont besoin de grain; mais qu'il est un frottement qui produit des étincelles et cause un incendie terrible qui peut consumer le maître avec sa maison: ce député est un mandataire infidèle, il trahit le mandat qui lui a été confié.

Électeurs, pénétrez-vous de ces pensées, pénétrez-vous de la pensée rigoureuse que la patrie attend de vous une élection qui assure son repos.

Dans vos affaires domestiques, vous ne confiez pas la garde de votre maison, le dépôt de votre fortune, à des hommes d'une probité douteuse, d'une fidélité suspecte; l'éducation de vos enfans, à un précepteur sans religion et sans morale; vous ne demandez pas conseil à des brouillons; serez-vous donc moins circonspects et moins prudents quand il s'agit d'un choix d'où dépend le sort de l'état, d'un choix qui peut, en un seul jour, vous ravir vos familles, vos biens et la vie? Vous le savez, trente ans d'expérience vous l'ont appris, que le salut de tous est attaché à la monarchie des Bourbons, à la légitimité, à la stabilité de nos institutions politiques; vous ne le compromettez pas en donnant vos suffrages à des hommes qui ont trahi le Roi, qui ont violé leurs sermens, qui n'embrassent la charte que pour mieux l'étouffer? Combien parmi vous de citoyens plus recommandables! combien de magistrats intègres qui ont été vos protecteurs et les sages arbitres de vos différens! combien d'administrateurs éclairés qui connaissent les besoins de votre pays, qui, sous vos yeux, ont été fidèles économistes de la fortune publique, et, dans vos établissemens de charité, les dispensateurs de vos bienfaits; dont tous les jours d'une vie sans tache ont été marqués par des services utiles et gratuits! Voilà les hommes dignes de vous, dignes de vos suffrages, dignes d'être les organes de vos besoins, dignes d'être les défenseurs de vos libertés dans le conseil de la nation, et de porter au pied du trône l'hommage sincère de votre respect et de votre amour.

NÉCROLOGIE.

La ville de Lyon vient de perdre un digne magistrat; M. Bernard-François Cozon, chevalier de la Légion d'Honneur, a succombé hier à une attaque d'apoplexie: sa vie qui appartenait à la chose publique, s'élève toute entière sur sa tombe, pour exciter de douloureux regrets. Né dans une famille recommandable du Bagey, M. Cozon vint, jeune encore, occuper à Lyon une charge d'avocat du Roi: son débat marqua sa place; il fut appelé dans le nouvel ordre judiciaire à présider le tribunal criminel du Rhône. Après les orages politiques, il

viat occuper la présidence de la cour criminelle, puis l'une de celles de la cour royale, et il meurt président honoraire.

M. Cozon ne dut son élévation qu'à lui-même; les suffrages de ses concitoyens le recherchèrent; la magistrature lui fut décernée par l'opinion publique, et personne n'en fut plus digne; à des mœurs pures, à un caractère élevé, à des talens remarquables, il joignait un amour sans bornes pour la justice; son caractère ne fut point altéré par la révolution, il resta ferme et sans reproches au sein des discordes civiles: appelé à prononcer dans la cause d'un homme trop fameux, dont le souvenir se lie aux malheurs de Lyon, il fut impassible devant les menaces et les excès qui l'entouraient, et fit admirer en lui, en remplissant impartialement un devoir rigoureux, le courage du magistrat.

La bienfaisance est aussi une dette envers la société qu'il acquitta toute entière. Administrateur des hôpitaux à une époque difficile, il y fut l'appui et le consolateur du pauvre; et trouva sa récompense dans l'affection publique. Elle lui était due. M. Cozon devait être aimé, il réunissait aux vertus de l'homme public tout ce qui embellit les jours de la vie: ses discours peignaient la sincérité de son ame; en l'écoutant on y voyait percer sans cesse, sous des dehors sévères, la finesse des pensées et les traits de l'esprit: toutes ses actions respiraient la bonté; son cœur se montrait jusques dans l'austérité de ses devoirs.

La carrière qu'il a parcourue, quoique bien remplie, a fini trop tôt: ses dernières années ont été des années de bonheur; après avoir su le répandre, il était juste qu'il en profitât, et il l'a trouvé près de lui: une épouse chérie a par ses qualités consolé sa vieillesse; deux enfans, objets de ses vœux, en ont adouci les derniers instans: il laisse un fils à ses concitoyens, qui, en leur rappelant sa mémoire par d'utiles services, donnera à son tour des exemples à la magistrature.

ERRATUM. Sur notre journal du 1.er mai, article variétés, au 21^e vers, au lieu de *sois toujours*, lisez: *sois enfin*, etc.

Appert que par jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le 26 avril 1822, enregistré le 27 du même mois, n.º 102, c. 4 et s., par Lecamus, qui a perçu les droits, signifié le même jour, par exploit de Alland, huissier commis par demoiselle Jeanne-Marie Rivoire, épouse autorisée en justice du sieur Jean-Baptiste Gouindard cadet, elle sans profession, demeurant à Lyon, quai de l'Observance, n.º 7, a été séparée, quant aux biens, d'avec ledit Jean-Baptiste Gouindard cadet son mari, marchand de peaux, demeurant à Lyon, susdit quai de l'Observance, n.º 7. Ses droits dotaux ont été liquidés, et elle a été autorisée à faire tel commerce que bon lui semblerait, sans le concours ni la participation de son mari; elle avait constitué pour son avoué M. François Durand, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n.º 6, ce que je certifie sincèrement.

A Lyon, le 1.er mai 1822.

François DURAND.

— Vente par expropriation forcée, d'une maison située à Lyon, rue du Tupin-Rompu, n.º 8.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du vingt-neuf décembre mil huit cent vingt-un, visé le même jour, soit par M. Dian, adjoint à la mairie de Lyon, soit par M. Babilon, greffier de la justice de paix du deuxième arrondissement de cette ville, auxquels copies en ont été séparément laissées, enregistré le deux janvier suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le quatre, et au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville le quatorze même mois.

Et à la requête de dame Marie-Marguerite Borgeolles, épouse d'Antoine Nesme, frangeuse, demeurant à Lyon, rue de la Poissière, n.º 20, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué au prétoire et personne de M. Jean-François Gonon, licencié en droit et avocat près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, place Saint-Jean, maison Cochard;

Il a été procédé, au préjudice de demoiselle Marie-Louise-Modeste Gsell, tailleur, demeurant à Marseille, rue d'Albertus, n.º 5, héritière universelle dudit Antoine Nesme, mari de la requérante, à la saisie d'une maison dépendant de la succession de ce dernier, située à Lyon, rue du Tupin-Rompu, n.º 8, dans l'étendue du deuxième arrondissement de justice de paix de cette ville, et du second arrondissement du département du Rhône.

Cette maison a un rez-de-chaussée et un étage seulement; elle prend ses entrées et jours sur ladite rue par deux portes et une fenêtre garnie de barreaux de fer au rez-de-chaussée, et par trois croisées au premier étage, elle est actuellement occupée par la dame veuve Viollet, marchande de bois, et est confinée, à l'orient, par la maison Vialla, à l'occident et au midi, par la maison Buhattou; et au nord, par la rue.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience publique des créées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place Saint-Jean, hôtel de Chevrières, le samedi neuf mars mil huit cent vingt-deux.

La seconde a eu lieu le vingt-trois même mois, et la troisième le six avril suivant.

L'adjudication préparatoire a été prononcée le vingt-sept dudit mois d'avril, en faveur de la poursuivante, moyennant la mise à prix de six mille francs par elle offerte.

Et il sera procédé à l'adjudication définitive au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience du samedi vingt-neuf juin mil huit cent vingt-deux, à dix heures du matin.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Jean Gonon, avoué de la poursuivante, demeurant à Lyon, place Saint-Jean, maison Cochard.

Signé, GONON, avoué.

EFFETS PUBLICS du 29 avril 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars 1822. — 881.800. r. c. 881. 15 c. 20c. 15 c. 5 c. 87f. 90c. 85c. 90c. 80c. 21c.
Act. de la Banq. de Fr. jouiss. de 1.er janvier 1822. — 500 fr. 50c.
Obl. de la ville de Paris. J. du 1.er avril. — 1255 f.

